

## Règlement intérieur du lycée Saint Etienne

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres. Le présent texte fixe donc les règles minimales que tout élève s'engage à respecter pour que le fonctionnement de l'établissement soit correct, que les principales missions que nous nous fixons puissent être mises en œuvre et que chacun puisse y accomplir son travail dans des conditions satisfaisantes.

Ce présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, établi entre l'Etablissement, les parents et les élèves. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en inscrivant votre enfant, **vous vous engagez à le respecter et à le faire respecter**

Tout manquement aux règles définies, ci-dessous, pourra faire l'objet d'une sanction.

### I- Respect des personnes et des biens

#### Respect des personnes

Chacun a droit au respect de sa dignité et de son intégrité physique et morale.

Par conséquent, il est du devoir de tous :

- de n'utiliser d'aucune violence physique ou verbale
- d'adopter en toute circonstance une attitude décente et courtoise
- la politesse et le vouvoiement à l'égard des adultes est de mise au sein de l'établissement

Aussi, dans l'enceinte de l'établissement, les élèves doivent avoir un comportement respectueux sans aucun débordement excessif d'affection ou toute autre attitude désinvolte. Les élèves se présenteront dans une tenue correcte, décente, sans fantaisie excessive. A titre d'exemple, voici quelques tenues vestimentaires qui ne sont pas admises au lycée :

- les shorts ou bermudas de plage
- les tongs et espadrilles
- les tee-shirts courts (crop top)
- les décolletés échancrés, les jupes courtes et les dos nus
- les tenues transparentes et moulantes
- les couvre-chefs à l'intérieur
- les piercings
- les coupes et couleurs de cheveux extravagantes
- les vêtements comportant des messages provocateurs
- les vêtements déchirés

La tenue de sport est exclusivement réservée aux cours d'EPS.

**Les élèves ne respectant pas ces mesures ne seront pas autorisés à entrer dans l'établissement.**

Par respect pour autrui et pour son travail, les moyens modernes de communication (téléphones portables, PDA, etc...) n'ont pas à être utilisés pendant les cours et les études sauf à la demande de l'enseignant ou du surveillant de salle. Ils devront être éteints. Leur utilisation est autorisée à l'extérieur des bâtiments. **L'établissement ne peut être tenu responsable dans le cas de perte ou de vol.**

La prise de photographies, de vidéos, de captages sonores, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement est strictement interdite sauf autorisation expresse de la Direction. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal (la publication de l'image d'autrui sans son autorisation écrite est prohibée et relève du droit pénal).

Les parents et les élèves sont responsables du contenu des réseaux sociaux et en assument les conséquences.

## Respect des biens

Les locaux et les équipements du lycée doivent profiter à tous. Il convient donc de les respecter. Chacun veillera à ce que les locaux soient laissés dans un état décent d'ordre et de propreté. Il est strictement interdit de manger dans les salles de classe et les couloirs de l'établissement. Ne sont autorisés à déjeuner dans l'établissement uniquement les élèves demi-pensionnaires. Aucun repas extérieur ne pourra être consommé sur place.

**Toute dégradation du matériel ou des locaux sera sanctionnée. Les réparations seront à la charge de la famille.**

Les objets dangereux pouvant être assimilés à une arme (cutters, couteaux...) sont interdits dans l'établissement. L'introduction ou la consommation de produits illicites (alcool, drogues...) entraînera la rupture immédiate du contrat de scolarité et la demande d'ouverture d'une procédure judiciaire.

Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 visant à lutter contre le tabagisme, il est interdit de fumer y compris les e-cigarettes dans l'enceinte de l'établissement. Seuls les élèves majeurs ou les mineurs autorisés par leur famille pourront se rendre au portail pour fumer sur les temps de récréation ou à la pause méridienne.

## II - Organisation générale

Les portes de l'établissement sont ouvertes à partir de 7h30. **Si les élèves pénètrent avant leurs cours dans l'établissement ils ne doivent en aucun cas ressortir sans autorisation.**

Par souci de sécurité, l'accès des véhicules à l'intérieur de l'établissement n'est pas autorisé. En revanche, le parking à côté de l'école Sainte Paule peut être utilisé.

Aux abords de l'établissement, l'élève se conforme aux usages de bon voisinage, de savoir-vivre et ne dérange pas les riverains.

## Présence et assiduité aux cours

Les horaires des cours sont fixés en début d'année.

**Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les élèves en sont informés par le Responsable Vie Scolaire ou par la vie scolaire.**

La réussite d'un parcours scolaire ou aux examens est subordonnée à l'assiduité aux cours qui est une obligation pour tous les élèves inscrits (décret n° 2004-162 du 19-2-2004 BO EN).

- **ABSENCES PREVUES** : Les parents doivent informer par mail (en utilisant école directe) le Responsable Vie Scolaire **,48 heures à l'avance.**
- **ABSENCES IMPREVUES** : Les parents sont tenus de prévenir la Vie scolaire **avant 10h00** par téléphone.

**Pour le retour de l'élève, les parents justifient l'absence via école direct.**

Le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents et de l'élève en cas de problème. L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, les élèves en retard de plus de 5 minutes devront se rendre impérativement en étude et s'engageront à récupérer le cours. 3 retards injustifiés seront sanctionnés par 1 heure de retenue.

Les absences justifiées ou non sont notifiées sur le bulletin trimestriel ou semestriel.

Dans le cas de justificatifs non recevables ou d'absences injustifiées, les élèves pourront être sanctionnés et un entretien avec le Responsable Vie Scolaire sera organisé.

L'emploi du temps des classes peut présenter des plages horaires vacantes. Ces dernières offrent la possibilité de se rendre :

Pour les terminales et les premières : CDI, salle d'étude ou foyer.

Pour les élèves de secondes et de CAP1 : obligatoirement en salle d'étude ou au CDI.

Les élèves qui désirent préparer leur permis de conduire, ne seront pas autorisés à planifier leurs leçons pendant les heures de cours. En revanche, la convocation à l'examen du permis de conduire donnera lieu aux autorisations nécessaires.

## Le C.D.I

Ouvert à tous les membres de la communauté éducative, on peut y consulter de nombreux ouvrages, trouver des informations diverses, lire, travailler, découvrir tout en y respectant les règles qui permettent d'en assurer le bon fonctionnement.

### Le CDI est un espace de l'établissement scolaire, aussi le règlement intérieur et la Charte informatique et Internet du lycée s'y appliquent

Le CDI est réservé, en priorité, aux élèves qui ont un réel projet documentaire (lecture, recherche personnelle) ou qui désirent lire, s'informer, se cultiver.

Il est impératif de :

Travailler en silence. Les travaux en groupe se font à voix basse.

Remettre en place tous les documents utilisés. Si vous ne savez pas ranger des documents, demandez conseil ou remettez-les au professeur documentaliste.

Utiliser les ordinateurs dans le cadre exclusif d'une recherche et demander l'autorisation d'impression au professeur documentaliste.

Respecter les délais de prêts des documents. Demander éventuellement un prolongement de ce délai.

Ne pas consommer de boisson, nourriture, chewing-gum.

Respecter le matériel et le mobilier mis à disposition.

Ne pas utiliser les téléphones portables.

## Éducation physique et sportive

L'EPS est une discipline obligatoire, TOUS LES ELEVES participent aux cours d'EPS y compris les élèves déclarés inaptes à la pratique de certaines activités par un médecin, et pour lesquels ont été instaurés des menus aménagés et une épreuve adaptée au Baccalauréat.

En cas de dispense, le certificat médical sera présenté au professeur d'éducation physique et un exemplaire sera transmis au responsable de la vie scolaire.

**Une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence en cours.**

Lors de chaque séance, les élèves doivent avoir leur tenue complète de sport.

## Régime de sorties

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève, s'il a cours, est sous la responsabilité de l'établissement. Les élèves du lycée sont autorisés à quitter l'établissement en fonction du régime choisi en début d'année scolaire.

Quel que soit le type de régime : **aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours.**

**Pour les externes**, la présence est obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de la matinée ou de l'après-midi. Les familles peuvent également choisir d'autoriser leur enfant à quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou de journée.

**Pour les demi-pensionnaires** : la présence est obligatoire de la première heure à la dernière heure de cours de la journée (sauf autorisation de sortie pendant la pause déjeuner). Les familles peuvent également choisir d'autoriser leur enfant à quitter l'établissement en cas d'absence d'un professeur en fin de journée.

## Suivi scolaire

- Ecole directe

C'est l'outil privilégié de communication entre l'établissement et la famille (circulaire, informations diverses, échanges avec les enseignants, prise de RDV...)

Les parents et les élèves ont une interface différente (code d'accès personnel). **Attention : L'identifiant et le mot de passe spécifique aux responsables ne doivent pas être communiqués aux élèves.**

Il est demandé aux parents de consulter très régulièrement leur interface afin de suivre efficacement l'évolution de la scolarité de leurs enfants.

- Retenues

En cas de manquement (discipline et/ou travail) l'élève pourra être retenu le mercredi après-midi.

## Evaluations

Tout élève absent (quel que soit le motif) à un devoir ou n'ayant pas rendu son devoir sera obligatoirement convoqué un mercredi après-midi pour le refaire.

En cas d'absence à cette convocation, la note attribuée sera de 0.

Lors d'un travail écrit, toute tentative de fraude sera sanctionnée et en aucun cas un nouveau devoir ne sera proposé.

## Bulletins

Les appréciations, portées sur les bulletins trimestriels ou semestriels, doivent être lues attentivement car elles sont prises en compte pour les décisions de fin d'année. Les bulletins sont consultables et imprimables via école directe.

Garder soigneusement les originaux. Aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement

## Contacts

- **avec l'équipe vie scolaire**

Le service Vie Scolaire a des missions propres d'encadrement, il veille notamment à l'assiduité et la ponctualité des élèves, à leur sécurité, et au bon climat scolaire. Le responsable Vie scolaire sera votre interlocuteur pour tous ces domaines (03.86.65.82.40)

- **avec la direction**

Vous pouvez rencontrer le Chef d'établissement ou son adjoint en prenant rendez-vous au secrétariat au 03.86.65.82.14

- **avec l'équipe pédagogique**

Les professeurs principaux sont les interlocuteurs premiers des parents ils assurent un suivi personnalisé des élèves.

Pour tout problème, il convient de demander un rendez-vous à l'enseignant concerné par l'intermédiaire d'école directe.

## Transports

Dans le cadre d'activités programmées se déroulant à l'extérieur du lycée (E.PS, théâtre, visite ...) les élèves sont autorisés à se rendre sur le lieu de l'activité par leurs propres moyens.

## Laboratoire (Physique, SVT, BLP, ST2S, BPH)

Le port de la blouse (non fournie par l'établissement) est obligatoire pendant chaque séance de TP.

## Sécurité

Sécurité incendie : pour la sécurité de tous, il est du devoir de chacun d'appliquer les consignes de sécurité diffusées dans l'établissement (salle de cours et couloirs). Chaque membre du lycée a pour mission de les respecter et de les faire respecter.

Sécurité des moyens de transports : les élèves peuvent garer leur vélo, scooteur, trottinette à l'endroit prévu à cet effet. **Ils pénétreront dans le lycée et en sortiront à pieds en laissant l'absolue priorité aux piétons.**

Sécurité aux abords du lycée : pour la sécurité de tous, il est du devoir de chacun de rester attentif aux piétons et aux autres conducteurs.

## Sanctions

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en fonction de la gravité de la situation :

- Une ou plusieurs heures de retenue le mercredi après-midi
- Rendez-vous entre l'élève et la direction
- Rendez-vous entre les parents et la direction
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Dans les cas les plus graves l'élève et sa famille peuvent être convoqués devant le conseil d'éducation qui pourra prononcer l'exclusion définitive.

## Règles spécifiques de bon fonctionnement du Lycée Hôtelier

Pour le bon fonctionnement du Lycée Professionnel et pour que chacun puisse accomplir son travail dans des conditions satisfaisantes, l'élève doit s'engager à respecter les règles ci-dessous :

- Obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et exécution des tâches qui en découlent.
- Faire preuve de politesse, discrétion, sens du service, dynamisme, avoir un langage correct et une bonne hygiène.
- Avoir une tenue vestimentaire compatible avec les exigences professionnelles (complète et propre).
- Tout élève sans tenue professionnelle complète ne sera pas accepté en cours de Travaux Pratiques pour des raisons d'hygiène et de sécurité évidentes.
- Porter les cheveux courts pour les garçons et attachés pour les filles.
- Enlever avant les Travaux Pratiques tous les accessoires, bijoux pour des raisons de sécurité et d'hygiène.
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées.
- Déposer avant les Travaux Pratiques son téléphone portable dans le casier mis à disposition dans le vestiaire. Celui-ci peut être fermé (code).
- Donner une dispense médicale si l'élève doit être exempté de Travaux Pratiques.

Tout manquement à ces règles, à la discipline générale ou atteinte aux personnes entraînera une sanction.

Pris connaissance le :

Signature de l'élève :

Signature des parents

**Un exemplaire est à rendre signé par les parents et l'élève au professeur principal pour le vendredi 06 septembre 2024.**